

N°	Objet
2024-S-002	Interdiction d'utilisation du stade de football le 3 mars 2024 pour cause d'intempéries

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21 ;

**Vu** le protocole d'accord intervenu entre l'Association des Maires de France et la Fédération Française de Football en date du 17 décembre 1986 ;

**Vu** les conditions météorologiques des semaines précédentes ;

**Considérant** qu'en raison des intempéries, le stade est impraticable ;

**Considérant** qu'il convient de garantir l'état du stade ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'utilisation du stade de football du complexe sportif de l'Amballon est interdite le 3 mars 2024.

#### **Article 2**

Toute personne qui ne respecterait pas la présente décision serait en position d'infraction et serait susceptible de faire l'objet de poursuites.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du complexe sportif de l'Amballon.

#### **Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du MOS3R FC,
- District de l'Isère.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 2 mars 2024.

Pour Le Maire,

Jean-Pierre BULLY

